

Chargé de la propreté des locaux - Renfort cantine

Synthèse de l'offre

Employeur :	MAIRIE DE VILLAZ
Référence :	O07419111418
Date de dépôt de l'offre :	28/11/2019
Type d'emploi :	Emploi permanent
Temps de travail :	Non Complet
Durée :	27h00
Nombre de postes :	2
Poste à pourvoir le :	Dès que possible
Date limite de candidature :	27/01/2020

Lieu de travail :

Département du lieu de travail :	Haute-Savoie
Secteur géographique :	Agglomération annécienne
Lieu de travail :	Groupe scolaire de Villaz 74370 VILLAZ

Détails de l'offre

Grade(s) :	Adjoint technique territorial
Famille de métier :	Entretien et services généraux
Métier(s) :	Chargée / Chargé de propreté des locaux

Descriptif de l'emploi :

L'agent sera chargé du ménage des bâtiments du groupe scolaire de la commune, des locaux de la bibliothèque et assurera durant la pose méridienne un renfort sur le restaurant scolaire.

Profil demandé :

Autonome, rigoureux et ayant un bon relationnel tant avec les adultes que les enfants

Mission :

Groupe scolaire : Assurer les opérations de nettoyage et d'entretien des locaux des groupes scolaires 1 - 2 et 4 sur 4 jours/ semaine

Bibliothèque : Assurer les opérations de nettoyage et d'entretien des locaux 2 fois/semaine

Restauration scolaire : Assurer les opérations de plonge et d'aide au service sur 4 jours/semaine

Temps de travail : 27h/semaine annualisé

Contact et informations complémentaires : Merci d'adresser votre candidature (CV + lettre de motivation + 2 dernières fiche d'évaluation) par mail à l'adresse suivante : dgs@villaz.fr Un projet de planning peut être envoyé sur simple demande. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter la directrice de services au 04.50.60.67.66

Téléphone collectivité : 04 50 60 61 64

Adresse e-mail : dgs@villaz.fr

Lien de publication : www.villaz.fr

Travailleurs handicapés :

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.